LA TOUR DE SALVAGNY
SOURCE D'ÉMOTIONS

Mairie de la Tour de Salvagny
1 Allée de la Mairie
CS 80003
69890 - LA TOUR DE SALVAGNY

Marché public de travaux

N° 2026_12

Aménagement du parking des Cerisiers

Procédure adaptée

En application de l'article R. 2123-1, 1° du code de la commande publique.

Règlement de la Consultation (R.C.)

Date limite de remise des offres :

11 décembre 2026 à 12h00

POINTS CLÉS DE LA PROCÉDURE	
	Marché public de Travaux Objet : Aménagement du parking des Cerisiers
	Acheteur : Mairie de la Tour de Salvagny 1 Allée de la Mairie CS 80003 69890 - LA TOUR DE SALVAGNY
	Marché passé en procédure adaptée, en application de l'article R. 2123-1, 1° du code de la commande publique. CCAG applicable au marché public : CCAG Travaux.
	Le marché est divisé en 3 lots.
	Profil acheteur : http://marchespublics.grandlyon.com/
	Les renseignements complémentaires doivent être demandés au plus tard 7 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.
	L'offre est valable 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.
	L'acheteur se réserve le droit de recourir à la négociation. _____
	Les informations concernant les variantes sont indiquées au sein du présent document.
	Les informations concernant les prestations supplémentaires éventuelles sont indiquées au sein du présent document.
	Code CPV principal de la consultation : 45223300-9 : Travaux de construction de parkings

SOMMAIRE

ARTICLE 1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES 4
1.1. Objet de la consultation 4
1.2. Codes CPV 4
1.3. Délai d'exécution 4
ARTICLE 2. DOSSIER DE CONSULTATION 5
ARTICLE 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION 5
3.1. Procédure de passation 5
3.2. Allotissement 5
3.3. Négociation 6
3.4. Renseignements complémentaires 6
ARTICLE 4. PRÉSENTATION DE LA CANDIDATURE 6
4.1. Dossier de candidature 6
4.2. Sous-traitance 8
4.3. Groupements d'opérateurs économiques 8
ARTICLE 5. PRÉSENTATION DE L'OFFRE 9
5.1. Présentation du dossier d'offre 9
5.2. Variantes 9
5.3. Prestations supplémentaires éventuelles 9
5.4. Délai de validité 9
ARTICLE 6. CRITÈRES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE 9
ARTICLE 7. MODALITÉS DE REMISE DES PLIS 10
ARTICLE 8. ATTRIBUTION DU MARCHÉ 11
ARTICLE 9. REMATERIALISATION DES DOCUMENTS ELECTRONIQUES AVANT ATTRIBUTION 12
ARTICLE 10. PRÉCISIONS COMPLÉMENTAIRES APRÈS REMISE DES OFFRES 12
ARTICLE 11. LITIGES ET DIFFÉRENDS 12

ARTICLE 1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1. Objet de la consultation

Objet des travaux : Aménagement du parking des Cerisiers.

Le présent marché a pour objet la démolition d'une maison et la création d'un parking sur le chemin des Cerisiers

Lieu d'exécution : Mairie de la Tour de Salvagny, 1 Allée de la Mairie, CS 80003, 69890 LA TOUR DE SALVAGNY.

1.1. Décomposition en lots et en tranches

Le marché est divisé en lots comme suit :

Lot 1 "Démolition, déconstruction et désamiantage" :
Le présent lot a pour objet la démolition de la maison située allée des cerisiers ainsi que son désamiantage
Lot 2 "Voirie et réseaux divers" :
Le présent lot a pour objet les voiries et réseaux divers
Lot 3 "Espaces verts" :
Le présent lot a pour objet la création des espaces verts

Le lot n° 1 est décomposé en tranches de la manière suivante :

- Tranche ferme ; Démolition, déconstruction et désamiantage
- Tranche optionnelle: désamiantage complémentaire éventuel si réseau périphérique en fibrociment pour retrait et évacuation (Prix 5 de la DPGF lot 1)

Les modalités d'affermissement de cette tranche optionnelle sont indiquées au CCAP.

1.2. Codes CPV

Le code CPV principal du marché est le suivant : 45223300-9 - Travaux de construction de parkings

Code(s) CPV secondaire(s) :

Lot n° 1 : Démolition et désamiantage
Lot n° 2 : Voirie et réseaux divers
Lot n° 3 : Espaces verts

1.3. Délai d'exécution

Lot 1 "Démolition, déconstruction et désamiantage"
Durée :

Le marché est conclu pour une durée de 5 mois.

Le délai propre à chacun des lots s'inscrit dans le délai d'exécution global et commence à courir à compter de la date indiquée dans l'ordre de service de démarrage des travaux notifié au titulaire.

Le calendrier d'exécution définitif sera établi en concertation avec les entreprises titulaires de chaque lot, tout en s'inscrivant dans le délai global d'exécution.

Période de préparation :
Par dérogation à l'article 28.1 du CCAG travaux, une période de préparation de 1 mois est prévue.

Délai d'exécution :
Le délai d'exécution est égal à la durée du lot.

ARTICLE 2. DOSSIER DE CONSULTATION

Vous pouvez consulter les documents en ligne à l'adresse suivante : http://marchespublics.grandlyon.com/

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés aux opérateurs économiques 6 jours calendaires au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande 7 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Si un complément d'informations, nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans les délais prévus ci-dessus, ou si des modifications importantes sont apportées aux documents du marché, le délai de réception des offres sera prolongé de manière proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation
- L'acte d'engagement propre à chaque lot
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) commun
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) de chaque lot et leurs annexes éventuelles
- La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) de chaque lot
- Plans
- Planning prévisionnel
- Diagnostic amiante

ARTICLE 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1. Procédure de passation

Conformément à l'article R. 2123-1, 1° du Code de la commande publique, le marché est passé par procédure adaptée.

3.2. Allotissement

Un candidat peut remettre une offre pour chacun des lots.
Le maître d'ouvrage ne limite pas le nombre de lots pour lesquels le candidat peut présenter une offre, ni le nombre de lots qui peuvent être attribués à un même candidat.

Les prestations relatives au lot n°1 « Démolition, déconstruction et désamiantage » ne fait l'objet d'aucun allotissement la dévolution en lots séparés étant de nature à restreindre la concurrence ou risque de rendre techniquement difficile ou financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations ».

Le choix d'un lot unique "Démolition - Désamiantage" est justifié par la forte interdépendance technique et sécuritaire de ces prestations. Un allotissement serait de nature à rendre l'exécution des prestations techniquement plus complexe et financièrement plus coûteuse.

3.3. Négociation

Conformément à l'article R. 2123-5 du code de la commande publique, l'acheteur a prévu la possibilité de négocier mais se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans mener de négociations.

Dans le cas d'une négociation, après réception et examen des offres, il est établi un premier classement des offres.

Une phase de négociation sera alors engagée avec les candidats ayant présenté les 3 meilleures offres.

A l'issue de la négociation, ces candidats seront invités à remettre une nouvelle offre dans un délai identique pour tous. Les nouvelles offres seront analysées au regard des critères et de la méthode de calcul relative à leur pondération mentionnée dans le présent article.

3.4. Renseignements complémentaires

Pour tous renseignements complémentaires concernant cette consultation les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil acheteur dont l'adresse URL est la suivante : http://marchespublics.grandlyon.com/.

3.5 Visite de site

La visite du site est obligatoire pour le lot n°1 et fortement conseillée pour les lots 2 et 3.

Les visites se dérouleront les 20, 23 et 27 novembre 2026 entre 10h et 12h.00.

- ⇨ Les candidats devront confirmer leur présence auprès de madame Gaillac à l'adresse mail suivante : sandy.gaillac@salvagny.org au moins 48 heures avant les dates de visite fixées.
- ⇨ Les candidats devront se présenter aux visites organisées aux dates indiquées ci-dessus. Le nombre de personnes est limité à deux personnes par entreprise. Le lieu de rendez-vous sera confirmé par l'acheteur une fois le rendez-vous fixé
- ⇨ A l'issue de la visite obligatoire, le certificat de visite sera remis aux candidats qui devront obligatoirement le joindre à leur offre.

Toutefois, l'acheteur acceptera qu'un soumissionnaire ne se présente pas à celle-ci si des justificatifs démontrant la bonne connaissance des lieux d'exécution sont apportés.

ARTICLE 1. PRÉSENTATION DE LA CANDIDATURE

1.1. Dossier de candidature

Dans le cadre de sa candidature, le candidat devra produire les documents suivants.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier de candidature.

Le candidat peut présenter sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des formulaires DC1 et DC2. En cas de groupement d'opérateurs économiques, chacun des membres du groupement fournira un formulaire DUME complété.

Les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat seront analysées à partir des critères listés ci-dessous. Lorsqu'un niveau minimum est exigé pour un critère, le candidat doit fournir les preuves des minimaux demandés ou toute autre forme de preuve équivalente.

N°	Capacité économique et financière du candidat	Lot
1	Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.	Tous les lots
2	L'opérateur économique doit être inscrit sur un registre professionnel ou sur un registre du commerce suivant : Registre du commerce et des sociétés ou Répertoire des métiers	Tous les lots
3	Références des principales fournitures ou des principaux services fournis sur 3 ans	Tous les lots
4	Indication par l'opérateur économique des mesures de gestion environnementale que celui-ci pourra appliquer lors de l'exécution du marché	Tous les lots
5	Indication de la part du marché que l'opérateur économique a éventuellement l'intention de sous-traiter	Tous les lots

N°	Capacité technique et professionnelle du candidat	Lot
1	Liste des moyens humains et matériels	Tous les lots
2	Le candidat produira la liste des collectivités territoriales avec lesquelles il a réalisé des prestations identiques au cours des 3 dernières années	Tous les lots
3	Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public.	Tous les lots
4	Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.	Tous les lots
5	Certificats de qualifications professionnelles ou 3 références équivalentes Qualibat 1552	Lot 1

En application de l'article R2143-13 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que le maître d'ouvrage peut obtenir directement par le biais :

1° D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;

2° D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

1.2. Sous-traitance

Le soumissionnaire présente dans son offre les sous-traitants dont l'intervention est envisagée, s'ils sont connus.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le soumissionnaire joindra :

- les pièces permettant de justifier des capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant lorsque le candidat ou l'un des membres du groupement candidat s'appuie sur la ou les capacités du sous-traitant proposé. Le candidat joindra à cet égard la preuve qu'il disposera des capacités de l'opérateur économique pour l'exécution du marché;
- une déclaration indiquant que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner aux marchés publics;
- le formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance) dans sa dernière mise à jour dûment complété et signé.

1.3. Groupements d'opérateurs économiques

Conformément à l'article R. 2142-19 du code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à la présente consultation.

Lors de la remise de la candidature et de l'offre, la forme juridique du groupement est laissée à la libre appréciation des candidats.

Le groupement pourra prendre la forme soit d'un groupement conjoint, soit d'un groupement solidaire.

Quelle que soit la forme juridique du groupement retenue par les candidats, la composition du groupement devra être détaillée et l'un des opérateurs économiques membre du groupement sera désigné comme mandataire. Ce mandataire représentera l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis de l'acheteur et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Il pourra cependant être dérogé à ce principe en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition touchant l'un des membres du groupement ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait. Le groupement pourra alors demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées.
Dans le cadre de procédures incluant une ou plusieurs phases de négociation ou de dialogue, l'acheteur peut également autoriser le groupement qui en fait la demande à modifier sa composition lorsque les conditions suivantes sont remplies :

1° Le groupement dispose des garanties économiques, financières, techniques et professionnelles exigées par l'acheteur pour participer à la procédure ;

2° Cette modification ne porte pas atteinte au principe d'égalité de traitement des candidats ni à une concurrence effective entre ceux-ci.

L'acheteur se prononcera sur la recevabilité de cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants et entreprises liées présentées à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement. Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en qualité de membres de plusieurs groupements.

ARTICLE 2. PRÉSENTATION DE L'OFFRE

2.1. Présentation du dossier d'offre

Dans le cadre de son offre, pour chaque lot, le candidat devra produire les documents suivants.
Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier d'offre.

N°	Description
1	L'acte d'engagement Le document doit être dûment rempli, daté par la personne habilitée à engager la société. Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public sera tenu de signer l'acte d'engagement. Toutefois, le candidat peut choisir de le signer dès le dépôt de sa candidature ou de son offre. En cas d'allotissement, le candidat établira soit un acte d'engagement unique regroupant le ou les lots auxquels il soumissionne soit un acte d'engagement par lot.
2	Le relevé d'identité bancaire
3	Le mémoire technique (maximum 10 pages par lot)
4	Les déclarations de sous-traitances nécessaires le cas échéant
5	La Décomposition du prix globale et forfaitaire (DPGF)

2.2. Variantes

La présentation de variantes à l'initiative du soumissionnaire n'est pas autorisée. Aucune variante n'est prévue par le maître d'ouvrage.

L'offre doit être strictement conforme aux pièces du marché public. En cas de présentation d'une variante, seule l'offre de base sera prise en compte.

2.3. Prestations supplémentaires éventuelles

Le marché ne comporte aucune prestation supplémentaire éventuelle facultative ou obligatoire.

2.4. Délai de validité

Le candidat reste lié par son offre pendant un délai de 120 jours calendaires, à compter de la date limite de présentation des offres.

ARTICLE 3. CRITÈRES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE

Le maître d'ouvrage attribue le marché au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur une pluralité de critères.

Les critères listés ci-dessous s'appliquent pour l'attribution du marché.

N°	Description	Pondération
1	**Prix**	40

	*Règle de trois : note offre = (prix de l'offre la plus basse/prix de l'offre) *pondération du critère prix*	
2	**Valeur technique**	**60**
2.1	Moyens techniques et humains affectés au chantier (qualité du CV et expérience des intervenants notamment des chefs d'équipe)	20
2.2	Dispositions prises pour limiter l'impact environnementale et les nuisances aux riverains, des prestations objet du marché	15
2.3	*Cohérence du planning proposé pour les travaux et prestations à réaliser : sa compatibilité avec les contraintes de date et le délai global établis dans le DCE, la cohérence des différentes tâches et phases*	15
2.4	Sécurisation du chantier	10
Pondération totale des critères d'attribution :		100

Une certaine valeur a été attribuée à chaque critère. Sur la base de l'évaluation de tous ces critères, tenant compte de la valeur attribuée à chacun, le marché sera attribué au candidat présentant l'offre économiquement la plus avantageuse du point de vue du maître d'ouvrage.

Si une offre lui paraît anormalement basse, le maître d'ouvrage demandera au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse, en application des articles L. 2152-5 à L. 2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5 du code de la commande publique.

Si les éléments produits par le soumissionnaire ne permettent pas de justifier de manière satisfaisante le bas niveau des prix proposés ou si le soumissionnaire se trouve dans l'un des cas précisés aux articles R. 2152-4 ou R. 2152-5 du code de la commande publique, son offre est rejetée.

ARTICLE 4. MODALITÉS DE REMISE DES PLIS

Les plis doivent être remis au plus tard à la date et l'heure mentionnées en page de garde du présent document. Les plis déposés postérieurement seront considérés comme étant hors délai.

Conformément aux articles R.2132-7 et R.2132-8 du Code de la commande publique, les candidats devront **obligatoirement** transmettre leurs propositions de manière électronique.

Transmission par voie électronique

Les candidats devront tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.

La plate-forme de dématérialisation à utiliser pour la remise des offres est la suivante : http://marchespublics.grandlyon.com/

La liste des formats de fichiers acceptés est la suivante :
- Portable Document Format (Adobe .pdf),
- Rich Text Format (.rtf),
- Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar),
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls, .pwt, .pub, .mdb),
- Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png).

Les documents nécessitant une signature, transmis par voie dématérialisée, sont de préférence signés individuellement par le candidat au moyen d'un certificat de signature électronique conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. Les certificats de type RGS peuvent encore être utilisés après le 1er octobre 2018 pour le temps de leur validité.

Le cas échéant, les documents transmis par voie électronique pourront être rematérialisés après l'ouverture des plis pour signature. Les candidats sont informés que les pièces non signées électroniquement pourront être rematérialisées et signées manuscritement après l'attribution. Dans cette hypothèse, l'attributaire désigné s'engage à signer l'acte d'engagement et toutes autres pièces éventuelles conformément à l'offre remise ou négociée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Copie de sauvegarde

Il est rappelé que le candidat peut, s'il le souhaite, faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres soit sur un support papier ou sur support physique électronique, soit par voie électronique.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur ou à l'autorité concédante sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention " copie de sauvegarde ".

La copie de sauvegarde adressée par voie électronique est transmise au moyen d'outils et de dispositifs conformes aux exigences minimales des moyens de communication électronique prévus par les dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique (annexe 8 du code de la commande publique).

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur ou l'autorité concédante.

ARTICLE 5. ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Au terme de la procédure, le maître d'ouvrage demandera à l'opérateur économique ou au mandataire du groupement d'opérateurs auquel il est envisagé d'attribuer le marché de lui retourner :

- L'acte d'engagement dûment rempli, daté et signé par la personne habilitée à engager la société.

- Les attestations d'assurance reprises dans le CCAP

- Les documents justificatifs visés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le cas échéant, il sera fait application des articles R. 2143-13 et R. 2143-15 du Code de la commande publique.
- déclarations sur l'honneur et attestations et certificats délivrés attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'exclusion de soumissionner
- Le candidat produit, le cas échéant, les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail.
- Une attestation de régularité fiscale ou liasse 3666 ;
- Une attestation de vigilance de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contribution de sécurité sociale ;
- Une liste nominative des salariés étrangers employés ou à défaut une attestation sur l'honneur déclarant que votre société n'emploie pas de salariés étrangers ;

Lors de la conclusion du marché et tous les 6 mois jusqu'à la fin de celui-ci, il sera demandé au titulaire du marché de fournir une attestation de vigilance afin de prouver qu'il respecte les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé.

ARTICLE 6. REMATERIALISATION DES DOCUMENTS ELECTRONIQUES AVANT ATTRIBUTION

Les candidats, ayant remis un pli par voie électronique, sont informés de la rematérialisation de l'offre en document papier, préalablement à la conclusion de l'accord-cadre avec l'attributaire. Le candidat sera alors invité à procéder à la signature manuscrite des documents rematérialisés.

ARTICLE 7. PRÉCISIONS COMPLÉMENTAIRES APRÈS REMISE DES OFFRES

Il est laissé la possibilité pour la Commune de solliciter des précisions auprès des candidats lorsqu'elle s'aperçoit d'une erreur sur l'offre (autre que anormalement basse).

ARTICLE 8. LITIGES ET DIFFÉRENDS

En cas de litige, les coordonnées du service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours et de l'instance chargée des procédures de recours sont les suivantes :
Tribunal Administratif de Lyon
Tél. : 04 78 14 10 10
Fax :
Email : greffe.ta-lyon@juradm.fr

Les coordonnées de l'instance chargée des procédures de médiation sont les suivantes:
CCIRA de Lyon
Tél. : 04 26 99 28 33
Fax :
Email : ara.ccra@direccte.gouv.fr

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible via le site internet www.telerecours.fr.